

DEL 2022/191

# Liffré = Cormier

## COMMUNAUTÉ

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 15 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE NOVEMBRE A VINGT-HEURES-TRENTE, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la SALLE DES FETES DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 9 novembre 2022.

**Présents:** Mmes BRIDEL C., CHYRA S., CORNU P., GAUTIER I.; MACOURS P., MARCIAND-DEDELOT I., MERET L., ÜULED-SGHAÏER A-L, PRETOT-TILLMANN S., SALMON R., THOMAS-LECOULANT E., MM BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BELLONCLE J., BONNISSEAU V., CHEVESTRIER B, DANTON Y; DENOUAL C., DUPIRE J., FRAUDE., GAUTIER C., HARDY S., LE PALAIRE S., LE Roux Y., MICHOT B., PIQUET S, RASPANTI S., ROCHER P., SALAUN R., TRAVERS S., VEILLAUX D.

**Absents:** Mme AMELOT M., CHARDIN N., COURTIGNE I., SEVIN-RENAULT K.

**Pouvoir:** Mme SEVIN-RENAULT KA M. BEGASSE J.

**Secrétaire de séance:** M. DUPIRE J.

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

### PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : CRÉATION D'UN

### DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LEUR SERVICE DE

### RESTAURATION SCOLAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté;
- VU la délibération 11°2020/203 en date du 15 décembre 2020, adoptant le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;
- VU la délibération 11°2019-138 du conseil communautaire, en date du 14 octobre 2019, adoptant le Projet de territoire « Liffré-Cormier 2030 » ;

- VU la décision du bureau communautaire en date du 6 avril 2021, portant candidature de Liffré-Cormier communauté à l'appel à projets 2020-2021 du Programme National pour l'alimentation, pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial;
- VU l'avis du comité de pilotage du Projet alimentaire territorial, en date du 8 juin 2022 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire en date du 11 octobre 2022;
- VU l'information auprès de la commission 11°4 en date du 20 octobre 2022;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

La loi EGALIM promulguée en 2018 fixe les objectifs suivants au sein de la restauration collective :

- Intégrer, a minima, 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans la composition des repas en restauration collective, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Diversifier l'apport en protéines (augmenter la part de protéines végétales);
- Réduire l'usage de contenant jetable ;
- Informers les convives sur la qualité des repas.

Dans le cadre de son projet de territoire, Liffré-Cormier Communauté s'engage en faveur d'une alimentation de qualité, produite localement, avec un prix juste pour les producteurs comme les consommateurs à travers l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial. L'élaboration du PAT poursuit quatre objectifs :

- Développer l'offre de produits bio et locaux au sein des restaurants publics locaux, de façon harmonisée sur le territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim et en soutien et complémentarité avec les initiatives communales;
- Conforter l'alimentation comme une filière économique à part entière, en développant notamment la filière bio et en explorant les opportunités d'améliorer l'accessibilité foncière aux porteurs de projets ;
- Se positionner comme « animateur » d'un réseau qui réunirait les communes et leurs restaurants scolaires, les agriculteurs et producteurs, les consommateurs plus largement, les partenaires institutionnels ;
- Poser les bases d'une politique alimentaire durable, au croisement des enjeux sociaux, environnementaux, de santé et d'économie, en construisant un diagnostic partagé, associant les habitants et citoyens à l'aide d'animations dédiées.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2022 prévoyait la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des communes, pour les accompagner dans l'amélioration de la part de l'agriculture biologique dans l'approvisionnement de leur service de restauration collective.

Les communes de Liffré-Cormier Communauté ont recours à deux modes de gestion pour assurer leur service de restauration scolaire publique : cinq communes possèdent leur propre cuisine et assurent la production des repas; quatre communes ont passé un marché et se font livrer les repas (chaud ou froid selon le type de liaison choisie) par un prestataire privé. Cela représente environ 1 930 repas servis chaque jour dans les écoles publiques.

Liffré-Cormier Communauté assure quant à elle un service de restauration auprès des enfants accueillis dans les accueils de loisirs (service Enfance-Jeunesse) et au sein du CIAS, pour le service Petite Enfance (crèches) et le service auprès des seniors (portage de repas). Ces services de restauration représentent environ 80 000 repas par an.

En 2022, le groupe de travail « Restauration collective » créé dans le cadre du PAT s'est réuni à 3 reprises afin de proposer un dispositif de soutien à destination des communes qui a été présenté au comité de pilotage lors de sa séance du 8 juin.

Le dispositif a été affiné suite à l'avis du comité de pilotage et est désormais proposé au conseil communautaire, pour une mise en œuvre envisagée à partir de janvier 2023. Le dispositif de soutien financier est complété par un accompagnement technique réalisé à l'échelle communautaire. Il est également proposé d'assurer une réflexion prospective sur la restauration collective à l'échelle communautaire.

Le dispositif de soutien financier a pour objectif d'accompagner les communes dans l'atteinte des objectifs de la loi Egalim notamment sur l'accroissement de leurs approvisionnements en produits de qualité, locaux et issus de l'agriculture biologique.

#### Montant de la participation communautaire par année et par commune :

Ce dispositif mobilise une enveloppe de 160 000 € sur la période 2023-2026, dont 30 000 € en 2023. Le montant de la participation communautaire versée à chaque commune est calculé en fonction du nombre d'habitants de moins de 10 ans de la commune.

Population -10 ans - 4 446 hab. <i>Recensement 20JCJ, INSEE 2022</i>		Montant prévisionnel par année et par commune€				
		2023	2024	2025	2026	Total
<b>La Bouexière</b>	<b>765</b>	5 162	6 022	7 743	8 603	27 530
<b>Liffré</b>	<b>1219</b>	8 225	9 596	12 338	13 709	43 868
<b>Ercé</b>	<b>327</b>	2 206	2 574	3 310	3 677	11 768
<b>Chasné</b>	<b>260</b>	1 754	2 047	2 632	2 924	9 357
<b>Livré</b>	<b>276</b>	1 862	2 173	2 793	3 104	9 932
<b>Dourdain</b>	<b>224</b>	1 511	1 763	2 267	2 519	8 061
<b>SAC</b>	<b>600</b>	4 049	4 723	6 073	6 748	21 592
<b>Gosné</b>	<b>360</b>	2 429	2 834	3 644	4 049	12 955
<b>Mézières</b>	<b>415</b>	2 800	3 267	4 200	4 667	14 935
<b>Total€</b>		<b>30 000</b>	<b>35 000</b>	<b>45 000</b>	<b>50 000</b>	<b>160 000</b>

**Le versement de la participation communautaire est soumis à l'engagement des communes à respecter un certain nombre de critères** qui témoignent d'un changement de pratiques au sein du service de restauration scolaire.

Pour percevoir la participation financière, les communes devront s'engager sur un nombre minimal d'actions et atteindre un nombre minimal de points. S'agissant d'une démarche de progrès, le nombre d'actions à mettre en place s'accroît d'année en année.

- o **Année 1 (2023)** : engagement sur 3 actions minimum  
Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO  
Versement de la participation communautaire si obtention de 4 points
- o **Année 2 (2024)** : engagement sur 4 actions minimum  
Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO  
Versement de la participation communautaire si obtention de 5 points
- o **Année 3 (2025)** : engagement sur 5 actions minimum  
Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO  
Versement de la participation communautaire si obtention de 6 points
- o **Année 4 (2026)** : engagement sur 6 actions minimum  
Obligation pour les communes en régie de s'engager sur l'accroissement de la part BIO  
Versement de la participation communautaire si obtention de 7 points

Chaque commune devra conclure une convention de partenariat avec Liffré-Connier Communauté, dont le modèle est annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actions pouvant être engagées par les communes donnant accès au versement de 1--

Critères d'attribution de la participation communautaire	Point(s)
<b>Communication auprès des familles sur le taux de bio ; le taux de produits durables</b> (uniquement en 2023) - Loi Egalim: déjà en vigueur	1
<b>Mise en place d'un plan de diversification des protéines</b> (uniquement en 2023)  Loi Egalim : déjà en vigueur	2
<b>Augmentation du nombre de repas végétariens :</b>  4 / 20 repas= 1 point (uniquement en 2023). A partir de 2024, 1 pt si 6 / 20 repas et 2 pts si supérieur à 8 / 20 repas  Loi Egalim : 1 menu végétarien par semaine	1 ou 2
<b>Réduction des emballages plastiques</b> (uniquement en 2023)	1
<b>Réduction des contenants plastiques</b>  Loi Egalim : interdiction des contenants plastiques à partir de 2025	1
<b>Mesure du gaspillage alimentaire</b> (uniquement en 2023) - Egalim : déjà en vigueur	1
<b>Mise en place d'un plan de réduction du gaspillage alimentaire</b>  À partir de la 3 <sup>ème</sup> année, attribution des points, uniquement si baisse du gaspillage  Loi Egalim : déjà en vigueur	1
<b>Valorisation des déchets</b>	1
<b>Formation du personnel de cuisine</b>	1
<b>Formation du personnel de service</b>	1
<b>Participation aux groupes de travail intercommunaux organisés dans le cadre du PAT</b>	1
<b>Mise en place d'animations</b> (intervention d'un producteur, sensibilisation au gaspillage, éducation au goût, etc... )	1
<b>Accroître l'utilisation de produits locaux</b> (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits)	2
<b>Accroître l'utilisation de produits bio</b> (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 40 % de produits)  Loi Egalim : au moins 20% de produits bio	2
<b>Accroître l'utilisation de produits labellisés</b> (progression de 5 % par an ou attente du seuil de 70 % de produits)	1

Le versement de la participation communautaire de l'année n sera réalisé après transmission aux services de Liffré-Connier Communauté :

- o De la liste des actions retenues pour l'année scolaire 11-1/11 (ex: année scolaire 2022/2023 pour la participation communautaire versée en 2023), qui devra être adressée courant janvier n ;
- o Des justificatifs et éléments permettant d'illustrer l'engagement réel de la commune, qui devront être adressés aux services de Liffré-Connier Communauté en septembre de l'année n:
  - Relevé de participation aux ateliers de travail ;
  - Relevé de participation aux formations ;
  - Données caractérisant l'approvisionnement;
  - Données de mesures du gaspillage, etc...

S'agissant d'une démarche de progrès, il est proposé de compléter le soutien financier aux communes par un accompagnement technique de Liffré-Cormier Communauté, permettant aux équipes d'acquérir de nouvelles compétences et de les mettre au service de l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire.

Cet accompagnement technique s'adressera aux cuisiniers, aux agents de service et d'accompagnement du temps méridien, aux acheteurs des denrées alimentaires, aux rédacteurs des marchés publics et tout autre agent pouvant contribuer à l'amélioration de ce service.

Il prendra la forme :

De la mobilisation de la chargée de mission « Projet Alimentaire Territorial » pour assurer une veille des dispositifs et un accompagnement des communes dans leur mobilisation (exemples en 2022: cantine à 1€ - mesure 14 du plan de relance - dispositif Fruit et lait à l'école);

De l'animation d'un réseau d'agents, favorisant les échanges entre pairs à propos des problématiques communes;

De l'organisation de formations dédiés aux agents des communes, sur des thématiques partagées à l'échelle communautaire et contribuant à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial.

Les formations et échanges pourront être ouverts aux agents des écoles privées, à la discrétion des communes concernées (et dans la limite des places disponibles, en particulier pour les formations - chaque commune étant dotée d'une ou deux places à chaque formation, en moyenne).

En complément à ces démarches à destination des communes, il est proposé de réaliser en 2023 une étude prospective sur la restauration collective à l'échelle du territoire : l'analyse des besoins et des capacités de production des services communaux et communautaires devra permettre de proposer des scénarios visant à répondre aux besoins futurs de restauration collective, en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques de l'alimentation.

Cette étude devra permettre de croiser les considérations relatives à la qualité des repas produits, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial, à la réponse aux besoins quantitatifs du territoire, tout en tenant compte de la faisabilité technique, juridique et financière des scénarios étudiés. S'agissant d'une prospective communautaire, il s'agira d'intégrer l'enjeu d'optimisation des ressources existantes (cuisines centrales à Liffré, La Bouëxière, Livré-sur-Changeon notamment) et l'impact de tout changement sur l'équilibre de ces cuisines répondant actuellement à des besoins autres que les leurs.

Ce projet bénéficie d'un soutien financier de l'A DEME et l'Etat dans le cadre du programme national pour l'alimentation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**VALIDE** le dispositif de soutien financier aux communes tel que décrit ci-dessus, pour une enveloppe de 160 000 € répartis sur 4 ans (de 2023 à 2026) et une enveloppe de 30 000 € pour l'année 2023, en précisant que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023;

**V AUDE** le projet de convention de partenariat entre Liffré-Cormier Communauté et les communes, ci-annexé, qui permettra de décliner dans chaque commune le dispositif de soutien ;

**VALIDE** le principe d'un accompagnement technique de Liffré-Cormier Communauté auprès des communes, par le biais d'actions individuelles ou collectives, à hauteur de 50 000 € sur la période 2022-2026, et 10 000 € en 2023 ;

**VALIDE** le principe de réalisation d'une étude globale sur la restauration collective publique à l'échelle du territoire communautaire;

**DONNE DELEGATION** au Président ou son délégataire pour signer tout contrat, avenant ou convention relatif à l'exécution de cette délibération, dans les limites des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Affiché le

ID : 035-213502537-20230605-2023\_06\_05\_02-DE

Fait à Liffré, le 15 novembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

STEPHANE PIQUET

